

**Arrêté temporaire n°2025-AT-0095
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**5ème EDITION DES REGATES DES VOILES DE L'EPINE
PORT DE MORIN**

Le Maire de L'Épine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°2020-084 en date du 23/05/2020 donnant délégation à M. GALLAIS Hervé,

VU la demande en date du 26/03/2025 émise par LES VOILES DE L'EPINE demeurant 1 rue Louis Brien 85740 L'EPINE représentée par Monsieur Daniel TARAYRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU

- L'autorisation délivrée par la Préfecture Maritime,
- Le **02/07/2025**,
- Dossier n° : **57/2025** - pour les Régates du 12/07/2025,
- **Dossier n° : 59/2025** - pour le Challenge Paddle du 13/07/2025,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la 5ème édition des régates des VOILES DE L'ÉPINE qui aura lieu le samedi 12/07/2025 de 9h à 20h et le dimanche 13/07/2025 de 9h à 20h par l'association "**LES VOILES DE L'EPINE**" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/07/2025 au 13/07/2025 dans l'ENCEINTE DU PORT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/07/2025 et jusqu'au 13/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent SUR UNE PARTIE DE L'ENCEINTE DU PORT, UNE PARTIE DE LA ZONE P6 ET UNE PARTIE DE LA PLAGE DU MOULIN DE LA BOSSE :

- La circulation des véhicules est interdite du vendredi 11 juillet 2025 à 18h00 au mardi 15 juillet 2025 à 10h00 sur une partie du parking du port de Morin utilisée zone P6 et une partie de la plage du Moulin de la Bosse.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et le lundi 14 juillet pour l'entreprise SARL FETES SECRETES qui est en charge de tirer le feu d'artifice..
- Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 11 juillet 2025 à 18h00 au mardi 15 juillet 2025 à 10h00 sur une partie du parking du port de Morin utilisée zone P6 et une partie de la plage du Moulin de la Bosse.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- Les organisateurs devront s'assurer qu'une voie de circulation pour les services de secours et d'incendie reste libre de l'entrée du port jusqu'à la plage du Moulin de la Bosse.
- Les bénévoles sont autorisés pendant la manifestation et si besoin à disposer leurs véhicules afin de fermer ou de restreindre certaines zone du parking P6, en s'assurant de la proximité des clefs et du conducteur.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES VOILES DE L'EPINE.

Article 3

Le Maire de L'Épine et Accueil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 07 juillet 2025
Pour le Maire,
Conseiller, délégué à la voirie

Hervé GALLAIS /

DIFFUSION:

- LES VOILES DE L'EPINE
- Le Maire de L'Épine
- Accueil
- CDC
- SDIS
- Gendarmerie
- ASVP
- La Poste
- SARL TRAINDIL
- CAPITAINERIE DU PORT DE MORIN

ANNEXES:

PLAN REGATES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Banvelles

Départ animations nautiques

Maximum Glisse Ecole
de voile, de kitesurf...

Les Voiles de l'Épine

Ch Buvette inscriptions et stands

Banvelles



Banvelles

Départ animations nautiques

Maximum Glisse Ecole
de voile, de kitesurf...

Les Voiles de l'Épine

Ch Buvette inscriptions et stands

Banvelles

